

ANNEXE 1 de l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques

ANNEXE 1

Mentions minimales relatives à la description du programme d'essai qui doit se trouver à bord du véhicule muni d'une plaque essai, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales et des plaques nationales pour véhicules à moteur et remorques

Mentions minimales relatives au programme d'essai lié au véhicule immatriculé :

Entreprise

Marque

Numéro de châssis

Période

Type d'essai

Personnes faisant partie des essais avec leurs fonctions

Date et signature

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques.